

APPEL À CANDIDATURES

DISTINCTION DE L'OUEST 2018

QUALITÉ DU BÂTI
DANS L'OUEST
LAUSANNOIS

2018
DISTINCTION
DE L'OUEST



UNE DISTINCTION POUR LA QUALITÉ DU BÂTI



Les huit communes de l'Ouest lausannois lancent une distinction pour une culture du bâti de qualité.

Récompensées en 2011 par le Prix Wakker pour leur démarche territoriale concertée, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Ste-Croix souhaitent à leur tour distinguer les maîtres d'ouvrage et professionnels du domaine qui ont, par leurs projets exemplaires, contribué à l'amélioration du cadre de vie des habitants du District. 

Cette première édition est ouverte à toutes les réalisations architecturales, urbaines et paysagères, petites ou grandes, privées ou publics, mises en service entre janvier 2011 et octobre 2017 et sera reconduite tous les trois ans.

Choisis pour leur  sensibilité aux problématiques urbaines, le jury, formé de professionnels et de représentants communaux, évaluera les projets sur leur qualité constructive, l'intérêt du programme ou encore la pertinence du processus mis en œuvre.

Dans leur souci de sensibilisation et de médiation qui les habite depuis le début du Schéma directeur de l'Ouest lausannois, les communes ont décidé d'ouvrir au public une partie des délibérations du jury, faisant de cette distinction un laboratoire des futurs processus urbains. Une plaque commémorative, une publication avec un reportage photographique et une exposition récompenseront les lauréats de cette première édition de la *Distinction de l'Ouest*.

Contexte

Face aux défis suscités par le développement d'une région pleine de dynamisme, les Communes de l'Ouest ont pris soin de sensibiliser ses habitants aux grandes mutations urbaines de ces dernières années. En 2018, le district de l'Ouest lausannois fêtera ses 10 ans. 2018 sera aussi l'année européenne du patrimoine culturel. En vue de ces événements et toujours dans ce but de communiquer et sensibiliser, les 8 Communes ont décidé de lancer la 1^{ère} édition de la *Distinction de l'Ouest*.

Les huit Communes de l'Ouest lausannois, conjointement avec la Ville de Lausanne, ont reçu en 2011 le Prix Wakker décerné par l'association Patrimoine suisse. Ce prix a récompensé l'action de longue portée des autorités communales, menée dans le cadre du Schéma directeur de l'Ouest lausannois : la mise en valeur concertée de leur territoire et l'organisation de leur développement. De cette vision, découle une dynamique de transformation qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants.

La question de la qualité des réalisations, qu'elles soient architecturales ou urbanistiques, se doit d'être thématisée car leurs impacts vont se ressentir à long terme et c'est aujourd'hui que se constitue, ou non, le patrimoine de demain.

C'est dans ce contexte que l'Association « Ouest lausannois : Prix Wakker 2011 » et les 8 Communes de l'Ouest lausannois invitent les candidats intéressés à participer à cette distinction leur permettant non seulement de mettre en avant leurs réalisations mais aussi de contribuer à l'identité de l'Ouest lausannois.

1. BUT

Les communes de l'Ouest lausannois souhaitent distinguer un ou plusieurs ouvrages marquants de leurs territoires avec une distinction décernée au(x) maître(s) d'ouvrage(s) et à leur(s) mandataire(s). Elle doit notamment :

- Contribuer à l'identité de l'Ouest lausannois et au patrimoine de demain.
- Créer le débat sur la qualité des réalisations et contribuer à la constitution d'une culture du bâti.
- Inciter à des réalisations exemplaires et promouvoir les démarches favorisant la qualité.

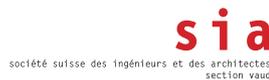
La distinction participe aux travaux entrepris par les 8 communes pour sensibiliser la population et fédérer l'ensemble des acteurs au développement de la région de manière harmonieuse. En ce sens, la population sera invitée à assister à une partie du jugement.

2. ORGANISATION

Le présent appel à candidatures est lancé par l'Association « Ouest lausannois: Prix Wakker 2011 » et les 8 communes de l'Ouest lausannois.

Le bureau *Stratégie et développement de l'Ouest lausannois* (SDOL) assume l'organisation et le suivi de la procédure du présent appel à candidatures.

~~À cela, s'ajoutent encore~~ partenaires suivants qui permettent à la distinction d'exister et de s'ancrer de manière pérenne dans le paysage architectural et urbanistique de la région.



3. LA DISTINCTION

Une cérémonie et une exposition publiques permettront à tous les candidats de mettre en lumière leurs réalisations.

3 à 5 lauréats se verront décernés une distinction représentée par une plaque commémorative lors de la cérémonie officielle.

La cérémonie se déroulera à Renens le 22 mars 2017.

Les candidats verront également leurs réalisations publiées dans un nouveau *Cahier de l'Ouest*. Les *Cahiers de l'Ouest* sont une collection d'ouvrages des Communes de l'Ouest lausannois qui s'intéressent à cette région et aux mutations urbaines qui y sont en cours.

Une exposition produite par Archizoom et réalisée par les étudiants en architecture de l'EPFL et en géoscience de l'UNIL présentera les planches des rendus des projets et les rapports du jury. Elle proposera également le point de vue plus personnel des étudiants sur ce qui fait la qualité du bâti ainsi que sur l'expérience des usagers. Ce travail sera présenté dans l'exposition et dans la publication des *Cahiers de l'Ouest*.

Une édition de la revue TRACÉS sera consacrée à la *Distinction de l'Ouest*.

À noter, qu'aucun prix en espèce n'est prévu.

4. CONDITIONS

Types de réalisations

~~Tous types de réalisations peuvent être soumis: bâtiments publics, de logements ou d'activités, ouvrages d'art, infrastructures, espaces publics, espaces verts, etc.~~ Il peut s'agir de constructions nouvelles, de rénovations ou de transformations. Elles doivent se situer sur les territoires communaux des 8 communes du district de l'Ouest lausannois. Toutefois, les réalisations qui s'étendent sur plus d'une commune limitrophe, dont l'une est en dehors du district, sont acceptées.

Les réalisations soumises doivent avoir été mises en service entre janvier 2011 (année du Prix Wakker décerné à l'Ouest lausannois) et octobre 2017.

Documents à rendre

Le(s) maître(s) d'ouvrage(s) et leur(s) mandataire(s) dépose(nt) conjointement un dossier de candidature (version électronique en format pdf et version papier) présentant la réalisation. Le dossier doit comporter au maximum deux affiches format A1 vertical, ainsi que deux réductions au format A3 vertical. La mise en page est libre mais les affiches doivent obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Titre : le nom de la réalisation, la date de mise en service, le nom du (des) maître(s) d'ouvrage(s), du (des) auteur(s), l'adresse exacte de la réalisation.
- Un plan de situation ou une photo aérienne indiquant la localisation de la réalisation.
- Des plans, coupes et élévations permettant d'illustrer la réalisation dans son contexte élargi.
- Des photos de l'ouvrage (dont 2 au minimum en mode paysage). En prévision de la publication, les images doivent être fournies au format A4 avec une résolution de minimum 300dpi.
- Un texte explicatif présentant la réalisation (contexte, concept, programme, matérialisation, etc.) et son processus (calendrier, étapes, intervenants) avec si besoin des schémas explicatifs.

Les documents remis doivent permettre de répondre aux divers critères du jury. Les dossiers incomplets ne seront pas admis au jugement.

Délai de remise du dossier de candidature

Les dossiers doivent être déposés en mains propres par les candidats au plus tard le 9 octobre 2017 auprès de :

Bureau Stratégie et développement de l'Ouest lausannois – SDOL
Rue de Lausanne 35
1020 Renens 1

Heures d'ouverture: 08h30 – 11h30 / 14h00 – 17h00

Présence lors de la cérémonie officielle

Chaque nominé accepte d'envoyer au moins un représentant du (des) maître(s) d'ouvrage(s) et du (des) mandataire(s) à la cérémonie officielle de la *Distinction de l'Ouest*.

Visite des réalisations nominées

Les maîtres d'ouvrages et leurs mandataires prévoient les conditions idéales pour la visite complète (intérieur et extérieur) de leur réalisation au jury. Ils s'engagent à déléguer au moins un représentant à la visite de leur réalisation.

Photos des réalisations distinguées

Les réalisations distinguées feront l'objet d'un reportage photographique. Les maîtres d'ouvrages et leurs mandataires prévoient les conditions idéales pour la visite complète (intérieur et extérieur) destinées aux photographies. Pour des raisons de confidentialités, les maîtres d'ouvrages et leurs mandataires ne sont pas autorisés à divulguer des informations avant l'annonce des résultats lors de la cérémonie officielle.

Conflits d'intérêts

Les communes organisatrices sont autorisées à participer à l'appel à candidatures. Cependant, les membres du jury professionnels et indépendants ne sont pas autorisés à soumettre leur candidature.

Propriété et usages des documents

Les documents fournis peuvent être utilisés par les organisateurs pour les besoins de leurs communications (publications, expositions, site internet, etc.) avec la mention des auteurs. En dehors de ce qui a été mentionné, le(s) maître(s) d'ouvrage(s) et le(s) mandataire(s) seront libre de communiquer cette distinction.

Confidentialité

Par la dépose d'un dossier, les candidats acceptent les conditions ~~sous-jacentes~~ à la distinction et notamment, de traiter de manière confidentielle les informations fournies par l'organisateur.



5. JUGEMENT

Le jury est composé comme suit:

- Christian Maeder, syndic de la commune d'Ecublens, président du jury
- Ludovica Molo, architecte à Lugano
- Raphaël Frei, architecte urbaniste à Zurich
- Gueric Péré, architecte paysagiste à Lyon
- Jacques Liaudet, commune de Crissier
- Cyril Besson, commune d'Ecublens
- Ariane Widmer, SDOL

Le jury prend connaissance de l'ensemble des réalisations soumis. Il sélectionne, sur la base des dossiers de candidature, au maximum 10 nominés pour des visites sur site. À l'issue de ces visites réalisées en présence d'au moins un représentant du (des) maître(s) d'ouvrage(s) et de leur(s) mandataire(s) et de la commune territorialement concernée, le jury délibère puis désigne les lauréats. Ces derniers ne seront annoncés que lors de la cérémonie publique.

Critères de sélection

En plus des critères du développement durable, le jury tiendra compte de:

- La qualité de la réalisation
- L'intérêt du programme
- La pertinence du processus
- La prise en compte du contexte spécifique de l'Ouest lausannois et de ses qualités paysagères et patrimoniales
- La contribution de la réalisation à son environnement et à l'identité de l'Ouest lausannois

À noter qu'aucune catégorie n'est prédéfinie.

6. CALENDRIER

La première édition de la *Distinction de l'Ouest* se tiendra en 2018.

- 9 octobre 2017: délai de remise des dossiers



octobre 2017: sélection des nominés

~~novembre 2017: visite des réalisations nominées et délibération en partie en présence du public~~

22 mars 2018: cérémonie de remise de la distinction, publication des résultats et vernissage de l'exposition